

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 435

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, Mme Tabarot, Mme Anthoine, M. Kamardine, M. Cordier, Mme Bonnet,
M. Vatin, Mme Bazin-Malgras et Mme D'Intorni

ARTICLE 14

Supprimer l'alinéa 44.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de supprimer la sanction prévue pour le défaut d'autorisation ou de déclaration pour une destruction de haie.

Le mécanisme de déplacement des haies ne relevant ni du régime ICPE ni du régime IOTA, le Conseil d'État, dans son avis sur le projet de loi, a mentionné que la sanction relative au défaut d'autorisation de l'article L.173-1 du code de l'environnement est disproportionnée.